

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur DAMERGY

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Madame EL ASRI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur BENHACOUN, Monsieur ROBISE, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Monsieur ZAITAR, Madame SABINO et Madame GICQUEL.

Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Madame MOUMMAD
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur BERTO
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Madame BEN CHATER
Monsieur ZAITAR donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Marie-Nicole HOUP PLOUVIEZ

<p>OUVERTURE DE LA SEANCE A 19 HEURES 42</p>

- **Réf : 2025-IX-53**

OBJET : Actualisation des crédits de paiements 2025 en DM n°2 : plan de sauvegarde et école numérique 2021-01

Article 1er :

Décide par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH) d'actualiser l'autorisation de programme n° 2021-01 « Plan de sauvegarde et école numérique » ainsi que la nouvelle répartition en crédits de paiement comme suit :

Libellé	Opération	Année de création de l'AP	Mt opération	Nouvelle situation							
				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Plan de sauvegarde (Bergeal, Guimier Chav.) et école numérique	BERG2021	2021	11 500 000,00	0,00	213 438,78	20 813,40	251 686,68	642 289,00	5 340 000,00	5 031 772,14	0,00
	CHAV2021	2021	9 600 000,00	43 520,76	188 079,64	428 503,02	2 075 488,21	6 151 129,87	713 278,50	0,00	0,00
	CSER2021	2021	1 200 000,00	0,00	0,00	7 680,00	7 584,30	259 600,40	925 135,30	0,00	0,00
	GUIM2021	2021	3 020 000,00	30 898,68	4 710,00	28 968,00	33 326,84	121 121,16	1 350 000,00	1 450 975,32	0,00
	MAUP2021	2021	1 980 000,00	7 749,72	4 710,00	5 770,56	112 711,50	931 495,39	917 562,83	0,00	0,00
	NUME2021	2021	2 400 000,00	312 867,19	1 002 985,36	849 468,70	174 681,57	0,00	59 997,18	0,00	0,00
Total de l'AP			29 700 000,00	395 036,35	1 413 923,78	1 341 203,68	2 655 479,10	8 105 635,82	9 305 973,81	6 482 747,46	0,00

Article 2 :

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- **Réf : 2025-IX-54**

OBJET : Actualisation de l'autorisation de programme et de crédit de paiement pour l'exercice 2025 en DM n°2 : construction d'une école intercommunale 2022-01

Article 1er :

Décide par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH) d'actualiser l'autorisation de programme n° 2022-01 « Construction d'une école intercommunale » et sa ventilation en crédits de paiement comme suit :

Libellé	Opération	Année de création de l'AP	Mt opération	Nouvelle situation							
				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ecole Intercommunale	ECI2022	2022	18 000 000,00	0,00	0,00	0,00	24 720,00	710 292,00	600 000,00	8 560 000,00	8 104 988,00
Total de l'AP			18 000 000,00	0,00	0,00	0,00	24 720,00	710 292,00	600 000,00	8 560 000,00	8 104 988,00

Article 2 :

Dit que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- **Réf : 2025-IX-55**

OBJET : Actualisation de crédits de paiements 2025 en DM n°2 : modernisation des systèmes d'information 2024-02

Article 1er :

Décide par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH) d'actualiser l'autorisation de programme n° 2024-02 « Modernisation des systèmes d'information » ainsi que la nouvelle répartition en crédits de paiement comme suit :

Libellé	Opération	Année de création de l'AP	Mt opération	Nouvelle situation							
				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Modernisation des systèmes d'information	PR202402	2024	1 194 000,00	0,00	0,00	0,00	238 718,04	336 543,00	618 738,96	0,00	0,00
Total de l'AP			1 194 000,00	0,00	0,00	0,00	238 718,04	336 543,00	618 738,96	0,00	0,00

Article 2 :

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets principaux 2025 et suivants.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- **Réf : 2025-IX-56**

OBJET : Budget principal 2025 : Décision Modificative n°2

Décide par 26 voix POUR et 6 voix CONTRE (Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH) d'adopter la Décision Modificative n° 2 du budget principal 2025 de la ville, par chapitre et opération, d'un montant total de 1 219 497 € (Un millions deux cent dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros) s'établissant comme suit :

- Fonctionnement :
 - **Dépense :**

Chapitre	libellés	DM n°2 2025
011	Charges à caractère général	
012	Charges de personnel et frais assimilés	
014	Atténuations de produits	
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	
022	Dépenses imprévues	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00

023	Virement à la section d'investissement	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Total dépenses d'ordre de Fonctionnement		0,00
Total des dépenses de fonctionnement		0,00

- **Recettes :**

Recettes de Fonctionnement		
Chapitre	Libellé chapitre	DM n°2 2025
002	Résultat reporté 2024	
013	Atténuations de charges	
70	Produits des services	
73	Impôts et taxes	
731	Produits des Impôts	
74	Dotations et participations	
75	Autres produits de gestion courante	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Total des recettes d'ordre		0,00
Total des recettes de fonctionnement		0,00

➤ Investissement :

- **Dépense :**

	DM n°2 2025
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	-23 530,82
Chapitre 23 - immobilisations en cours	
Chapitre 27 - autres immobilisations financières	221 025,00
Total Chapitres globalisés (1)	197 494,18
Opération 231 - Terrains de padel	150 000,00
Total opérations d'équipement (2)	150 000,00
Plan de sauvegarde et école numérique	850 002,82
Ecole intercommunale	100 000,00
Modernisation des systèmes d'informations	-78 000,00
Total AP/CP (3)	872 002,82
TOTAL DEPENSES REELLES (1)+(2)+(3)	1 219 497,00
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections	
Chapitre 041 - opérations patrimoniales	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 219 497,00

• **Recettes :**

	DM n°2 2025
Chapitre 001 - résultat antérieur	
Chapitre 024 - produits des cessions d'immobilisations	
Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves	
Chapitre 13 - subventions d'investissement	998 472,00
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	
Chapitre 27 - autres immobilisations financières	221 025,00
TOTAL RECETTES REELLES	1 219 497,00
Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement	
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections	
Chapitre 041 - opérations patrimoniales	
TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 219 497,00

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

• **Réf : 2025-IX-57**

OBJET : Constitution et reprise de provisions sur l'exercice 2025

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés la constitution des provisions suivantes sur le budget principal 2025 pour un montant total 27 651,90 € (Vingt-sept mille six cent cinquante et un euros et quatre-vingt-dix centimes) :

- Une provision pour créances douteuses d'un montant de 12 651,90 € (Douze mille six cent cinquante et un euros et quatre-vingt-dix centimes) ;
- Une provision pour contentieux d'un montant de 15 000 € (Quinze mille euros).

Article 2 :

La reprise des provisions suivantes sur le budget principal 2025 pour un montant total de 32 566,10 € (trente-deux mille cinq cent soixante-six euros et dix centimes) :

- Une reprise de provision pour créances douteuses d'un montant de 18 900 € (Dix-huit mille neuf cent euros) constituées en 2023 ;
- La reprise des provisions pour contentieux d'un montant total de 12 000 € (douze mille euros) constituées en 2024 ;
- Une reprise de provision pour créances douteuses d'un montant de 1 666,10 € (Mille six cent soixante-six euros dix centimes) constituées en 2024.

Article 3 :

Que les crédits sont inscrits au budget concerné sur l'exercice 2025, au chapitre 68 articles 6815 et 6817 et au chapitre 78 article 7815 et 7817 (nomenclature M57).

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- **Réf : 2025-IX-58**

OBJET : Créances éteintes

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de prendre acte des créances éteintes, dont la liste est également annexée à la présente délibération pour un montant total de 2 386,74 € (deux mille trois cent quatre-vingt-six euros et soixante-quatorze centimes).

Article 2 :

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget concerné sur l'exercice 2025, au chapitre 65, article 6542.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- **Réf : 2025-IX-59**

OBJET : Adaptation du tableau des postes budgétaires : créations de postes

Article 1^{er} :

Décide par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH) de créer les postes suivants :

- La création de 1 emploi permanent d'attaché, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : administratif
Cadre d'emploi : attaché
Grade : adjoint attaché

- ancien effectif : 11
- **nouvel effectif : 12**
- La création de 2 emplois permanents d'agent de maîtrise, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : technique
Cadre d'emploi : agent de maîtrise

Grade : agent de maîtrise

- ancien effectif : 6
- **nouvel effectif : 8**

- La création de 1 emploi permanent de rédacteur, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : administratif
Cadre d'emploi : rédacteur
Grade : rédacteur

- ancien effectif : 7
- **nouvel effectif : 8**

- La création de 1 emploi permanent d'animateur principal 1^{ère} classe, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : animation
Cadre d'emploi : animateur
Grade : animateur principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0
- **nouvel effectif : 1**

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- **Réf : 2025-IX-60**

OBJET : Cession, désaffectation et déclassement des parcelles communales bâties cadastrées AV112P, AV113P (lot A) sises 20bis, rue Karl Marx

Article 1^{er} :

Décide par 26 voix POUR et 6 voix CONTRE (Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH) d'annuler la délibération n° 2024_IX_2024 du Conseil Municipal de Mantes-la-Ville, en date du 17 septembre 2024, constatant la désaffectation, décidant du déclassement et de la cession de la parcelle AV 113p, sise 20 bis rue Karl Marx.

Article 2 :

De constater la désaffectation des parcelles AV 112p et AV 113p – Lot A.

Article 3 :

De déclasser du domaine public communal le lot A de la division foncière provenant des parcelles AV 112p et AV 113p et de l'intégrer dans le domaine privé communal.

Article 4 :

D'approuver la cession d'une partie des parcelles AV 112p et AV 113p (Lot A de plan de division), située 20 bis rue Karl Marx, d'une superficie d'environ 1 272 m², au profit de la SAS SHIKH MANTES, représentée par Monsieur Hany EL SHIKH au prix de **480 000,00 €** (quatre cent quatre-vingt mille euros).

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente subséquente, l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 6 :

Dit que l'acquéreur fera de son affaire des clôtures pour délimiter sa propriété.

Article 7 :

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par les acquéreurs.

Article 8 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 9 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- **Réf : 2025-IX-61**

OBJET : Convention cadre communautaire des démarches de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, intégrant la mise en œuvre des conventions d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriété Bâties (TFPB) : Approbation de l'avenant n°1

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'avenant à la convention communautaire de gestion urbaine de proximité et l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, applicable aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Article 2 :

D'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant à la convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **Réf : 2025-IX-62**

OBJET : Mise à jour du règlement de fonctionnement des équipements d'accueil du jeune enfant

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau Règlement de Fonctionnement.

Article 3 :

Dit que le nouveau Règlement de Fonctionnement prend effet à partir du 1^{er} Octobre 2025 pour les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants.

Article 4 :

D'abroger les règlements de fonctionnement antérieurs.

Article 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **Réf : 2025-IX-63**

OBJET : Convention de partenariat avec la Prévention Retraite Ile-de-France (PRIF)

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter les termes de la convention de partenariat CP 2025-136, jointe en annexe.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce partenariat et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **Réf : 2025-IX-64**

OBJET : Convention de partenariat : Mantes-la-Ville – Association pour développer les échanges entre la France, le Maroc et le Sénégal « ADEFRAMS »

Article 1^{er} :

Décide par 25 voix POUR, 1 ABSTENTION (Madame HOUPE PLOUVIEZ) et 6 voix CONTRE (Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH) d'approuver le partenariat avec l'association ADEFRAMS.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce partenariat et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **Réf : 2025-IX-65**

OBJET : Contrat d'engagement animation officielle Téléthon 2025

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les termes du Contrat d'engagement animation officielle Téléthon 2025.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat d'engagement animation officielle Téléthon 2025, établi avec la Coordination Départementale Téléthon Yvelines Ouest – Agora.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à désigner un trésorier distinct de l'organisateur.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CLOTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES 21

Fait à Mantes-la-Ville, le 23 septembre 2025

 **Le Maire,**
Sami DAMERGY